

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-196 du 22 Mai 1989

portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1989 de la Préfecture de LOKOSSA et des Districts du MONO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la Loi Organique N°81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutif, et la Loi Organique 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée,
- VU la Décision-Loi N°89-001 du 11 Mars 1989 portant Loi de Finances pour la Gestion 1989,
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives,
- SUR proposition du Ministre des Finances,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Mai 1989,

DECRETE :

Article 1er..- Sont approuvés les budget primitifs exercice 1989 de la Préfecture de Lokossa et des Districts du Mono, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux Montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

.../...

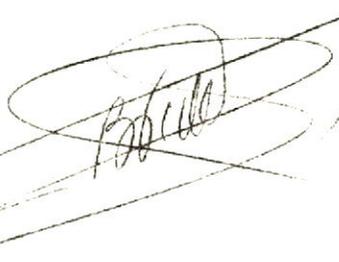
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 22 Mai 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

  
Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MF 15  
MISPAT/DAFA 6 Autres Ministères 13 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-  
DCOF 8 SOLDE - DI 8 DAFA/MF 2 PREFECTURE ET DISTRICTS 13 DAT 2  
DCCT 1 GDE CHANC 1 UNB - FASJEPN 4 ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1.-

PREFECTURE DE LOKOSSA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS ...	25 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE FRANCS .....	5 666 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS ...	25 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE FRANCS .....	5 666 000

DISTRICT URBAIN DE LOKOSSA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quinze millions de Francs .....	15 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS .....	3 700 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS DE FRANCS .....	15 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS .....	3 700 000

DISTRICT RURAL DE COME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS .....	12 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS .....	3 200 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS .....	12 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS .....	3 200 000

DISTRICT RURAL DE HOUHEYOGBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS...	25 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS .....	12 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS ...	25 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS .....	12 500 000

DISTRICT RURAL D'ATHIEME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS DE FRANCS .....	8 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS .....	2 300 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS DE FRANCS .....	8 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS .....	2 300 000

DISTRICT RURAL DE GRAND-POPO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE... FRANCS .....	7 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS....	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS .....	7 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS ...	2 000 000

.../...

DISTRICT RURAL DE BOPA

RECETTES ORDINAIRES : HUIT MILLIONS DE FRANCS ..... 8 000 000  
RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DE FRANCS .. 2 000 000  
DEPENSES ORDINAIRES : HUIT MILLIONS DE FRANCS ..... 8 000 000  
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DE FRANCS... 2 000 000

DISTRICT RURAL DE DJAKOTOME

RECETTES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS DE FRANCS..... 13 000 000  
RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS  
TROIS CENT MILLE FRANCS ..... 3 300 000  
DEPENSES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS DE FRANCS .... 13 000 000  
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS  
CENT MILLE FRANCS ..... 3 300 000

DISTRICT RURAL DE LALO

RECETTES ORDINAIRES : HUIT MILLIONS DE FRANCS ..... 8 000 000  
RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT CENT  
MILLE FRANCS ..... 2 800 000  
DEPENSES ORDINAIRES : HUIT MILLIONS DE FRANCS ..... 8 000 000  
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT CENT  
MILLE FRANCS..... 2 800 000

.../...

DISTRICT RURAL DE KLOUEKANME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS .....	16 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS DE FRANCS..	5 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS .....	16 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS DE FRANCS..	5 000 000

DISTRICT RURAL D'APLAHOUÉ

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS .....	18 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	4 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS ..	18 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS .....	4 500 000

DISTRICT RURAL DE DOGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS .....	12 000 000
<u>RECETTE EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS DE FRANCS	4 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DE FRANCS .....	12 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS DE FRANCS .....	4 000 000

DISTRICT RURAL DE TOVIKLIN

RECETTES ORDINAIRES : ONZE MILLIONS TROIS CENT MILLE  
FRANCS ..... 11 300 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT  
CINQUANTE MILLE FRANCS ..... 3 750 000

DEPENSES ORDINAIRES : ONZE MILLIONS TROIS CENT  
MILLE FRANCS ..... 11 300 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT  
CINQUANTE MILLE FRANCS ..... 3 750 000